



Club Randonnée Muyois

Chez Jean Claude SENAC: Président
514 Route de la Motte 83490 LE MUY

ça Marche !..

Site Internet : [https:// www. randonneemuy.com](https://www.randonneemuy.com)

Mail : clubrandolemuy@free.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU C.R.M.

- a. Le randonneur devra être chaussé de chaussures de randonnée montantes, protégeant la cheville.
- b. Porter un sac à dos de volume en accord avec le type de randonnée effectuée, une paire de bâtons conseillée.
- c. Avoir un vêtement de pluie type cape ou k-way.
- d. Avoir sa licence, sa carte vitale ainsi que ses papiers d'identité
- e. Etre muni d'une bouteille d'eau suffisante en fonction de la marche suivant la saison.
- f. Prévoir un en-cas pour les randonnées, une hypoglycémie pouvant arriver suite à l'effort. Il est préférable de randonner le ventre plein car pendant la marche on brûle des calories, (*la choucroute ou le cassoulet ne sont pas obligatoires* !).
- g. Les animateurs se réservent la possibilité de ne pas accepter un randonneur en fonction de la difficulté de la marche et de l'état physique du randonneur.
- h. Pour les sorties à la journée reprendre les points a, b, c, d, e, f, ainsi qu'un repas.
- i. Il est rappelé que les randonneurs marchent sous la responsabilité juridique des animateurs et doivent **marcher obligatoirement derrière l'animateur**.
- j. Lors d'un arrêt « technique », le randonneur doit signaler son absence en laissant son sac à dos bien en évidence, pour permettre aux animateurs de repérer l'absent.
- k. Lors de marche sur route ouverte, le randonneur marchera en file indienne.
- l. Si une **Alerte Orange** est émise sur le Département que ce soit pour pluie, vent, inondation, les sorties programmées seront annulées pendant cette période.
- m. Le CRM fonctionne sans la présence de chien, même en laisse.

1. En cas de sinistre : Déclarer l'accident dans les 10 jours ouvrés

1. Pour accélérer le traitement du dossier, effectuer la déclaration d'accident en ligne : www.ffrandonnee.fr Rubrique Extranet > Déclaration de sinistre, ou www.ffrandonnee.grassavoie.com.
2. Pour une déclaration par courrier : GRAS SAVOYE, Département Sport et Evènement – Immeuble quai 33, 33/34 Quai De Dion Bouton – CS70001 - 92814 PUTEAUX
3. Indiquer le lieu précis, la date et les circonstances détaillées de cet accident
4. Quel que soit le mode de déclaration choisi, s'il s'agit d'un sinistre mettant en jeu la garantie des accidents corporels (Individuelle Accident), **envoyer un certificat médical** le justifiant sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de Gras Savoye
5. Indiquer l'identité et l'adresse de la victime (le tiers) et la nature des dommages corporels ou des dégâts matériels causés, s'il s'agit d'un sinistre de responsabilité civile.
6. Pour activer la garantie Assistance Rapatriement, en cas d'accident ou de maladie grave, appeler MUTUAIDE ASSISTANCE au +33 1 45 16 84 99 (en France ou depuis l'étranger) et indiquer le numéro de contrat 5369.
7. **ATTENTION !**
8. - Toute déclaration doit être accompagnée d'une photocopie de la licence
9. - Ne pas envoyer la déclaration à la Fédération.
- 10.

Pour toute question concernant vos garanties d'assurance, contactez GRAS SAVOYE – Département Sport et Evènement Immeuble 33, 33/34 quai De Dion Bouton CS70001 – 92814 PUTEAUX Tél : 09 72 72 01 19 – ffrandonnee@grassavoie.com